



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/ 94

**Modification temporaire de la circulation rue du Stade,
avenue de Montmorency et impasse Montmorency
pour des travaux de réfection de voirie**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 15 septembre 2022 par Monsieur Arnaud DEVOYE – responsable des services techniques de la Ville de Bourbonne les Bains pour le compte de la société COLAS, sollicitant la modification de la circulation routière pour des travaux de réfection de la voirie, au niveau de la rue du Stade, l'avenue de Montmorency et l'impasse Montmorency à Bourbonne les Bains, du 26 septembre au 14 octobre 2022.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Pour le bon déroulement des travaux de voirie de la rue du Stade, avenue de Montmorency et l'impasse Montmorency, effectués par la société COLAS du 26 septembre au 14 octobre 2022 à Bourbonne les Bains, il y a lieu de modifier la circulation et interdire le stationnement.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, les trois rues concernées seront interdites à la circulation sauf pour les riverains.

Une déviation est mise en place par la rue Maurice Constantin Weyer et la rue des Capucins.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la société COLAS et les services techniques de la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 – Les abords de la voirie concernés sont protégés par tous moyens afin de ne pas détériorer l'environnement proche. En cas de dégradations, la commune de Bourbonne les Bains facturera les frais de rénovation nécessaires à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 6 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La société COLAS
- La Communauté de Communes des Savoir Faire
- La région Grand-Est
- L'IME Château Renard

A Bourbonne les Bains, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication